



DOSSIER D'INSCRIPTION IFSI DE SAINT MALO RENTREE 2021

CANDIDATS FPC

Groupement Hospitalier de Territoire RANCE EMERAUDE



**IFSI de SAINT MALO
9, rue de la Marne
35403 SAINT-MALO Cedex**

**Tél. : 02.99.21.28.89
Fax : 02.99.21.27.46
Mail : ifsi.sec@ch-stmalo.fr**



COURRIER D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer votre admission, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Saint-Malo, Promotion 2021 / 2024.

La rentrée aura lieu le :

Mardi 31 Août 2021 à 9 h 30

A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

9, rue de la Marne – 35400 SAINT-MALO

Je vous remercie de lire attentivement les documents joints et de nous communiquer les pièces et annexes conformément aux dates indiquées.

Au plus tard le jour de la rentrée, vous devrez nous remettre un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession infirmière et une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires (Annexe 1).

Un test PCR effectué 48 h avant le jour de la rentrée sera également à fournir.

Les stages ne pourront pas être autorisés si toutes les vaccinations obligatoires ne sont pas effectuées et si les conditions immunologiques de l'hépatite B ne sont pas remplies.

Dans l'attente de vous accueillir à l'IFSI de Saint-Malo, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice de l'IFSI

Madame RICHARD



PROMOTION INFIRMIERE 2021 / 2024

INFORMATIONS UTILES ET PIECES A FOURNIR

RENTREE MARDI 31 AOUT 2021 A 9 H 30 PRECISES

LES INFOS

Ce dont il s'agit	Ce qu'il faut savoir	Ce que vous devez faire	
Rentrée le 31/08/2021	Durant votre formation, vous pourrez déjeuner au Self du Centre Hospitalier de St Malo le midi ou au restaurant universitaire.	Le jour de la rentrée, nous vous demandons de vous munir d'un chéquier pour la création et <u>l'activation de votre carte de self.</u>	

LES DEMARCHES

Ce dont il s'agit	Ce qu'il faut savoir	Ce que vous devez faire	Pièces à fournir
<p>Votre Diplôme officiel du BACCALAUREAT et de vos diplômes post Bac</p> <p>Copie du relevé de notes de bac</p>	<p>Une copie est INDISPENSABLE dans votre Dossier Administratif.</p> <p>Pour l'inscription à l'université, il nous faut ce relevé de notes (INE et série de bac – année et département d'obtention)</p>	<p>Adresser par courrier une copie de votre Diplôme du BACCALAUREAT.</p> <p>Adresser par courrier une copie de votre relevé de notes</p>	<p>Copie de votre Diplôme du BACCALAUREAT à certifier « conforme à l'original » par vous + Signature + Date</p> <p>Copie de votre relevé de notes.</p> <p>A communiquer impérativement, au plus tard le <u>31 Août 2021 jour de la rentrée</u></p>
<p>1 photographie d'identité COULEUR 3,5 cm de largeur x 4 cm de hauteur ou à découper à ce format.</p>	<p>Cette photographie est nécessaire à la réalisation de différents documents de votre Dossier Administratif.</p> <p><u>La photocopie d'une photo n'est pas acceptée</u></p>	<p>Cette photo doit avoir les dimensions suivantes ou bien, vous la découperez à ces dimensions : 3,5 cm de largeur et 4 cm de hauteur. Il ne doit pas y avoir de bordure blanche sur le pourtour.</p>	<p>Photo d'identité COULEUR, Ne pas oublier d'INSCRIRE au DOS vos nom et prénom.</p> <p>A retourner impérativement avec annexe 2 plus tard <u>Le 3 Mai 2021.</u></p>

<p>ANNEXE N°1</p>	<p>Dossier médical Et Vaccinations</p> <p>Test PCR</p>	<p>Dossier médical à compléter. Avant d'entrer à l'IFSI, votre Dossier Médical doit être établi de manière claire et précise.</p> <p>Votre Dossier médical sera ensuite vérifié.</p> <p>1 test de – de 48 h sera à fournir le jour de la rentrée</p>	<p>- Vous prendrez rendez-vous auprès d'un médecin AGREE pour votre aptitude. Vous référer au site de l'ARS de votre région/lieu de résidence. -Veuillez à la réactualisation de vos vaccinations.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interprétation de l'état vaccinal d'immunologique faite par le Médecin selon l'article 2 de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L311-4 du code de la santé publique. Preuve de l'immunisation contre l'hépatite B avec certificat médical attestant l'autorisation de la mise en stage. 	<p>Dossier médical complété</p> <p>Certificat médical du Médecin agréé attestant de votre aptitude physique et psychologique. Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires.</p> <p><u>Photocopie de votre carnet de vaccinations ET 1 test PCR</u></p> <p>A communiquer impérativement, au plus tard le 31 Août 2021 jour de la rentrée</p>
<p>ANNEXES N°2 N°2 Bis</p>	<p>Fiche de Renseignements Administratifs</p> <p>Fiche ETUDIANT</p>	<p>Elle doit être complétée, ces renseignements sont indispensables pour vous aider dans le déroulement de votre formation. Tout changement d'adresse, de n° de téléphone, et d'une manière générale, tout changement de situation vous concernant seront signalés au secrétariat de l'IFSI dans les plus brefs délais</p>	<p>Remplir scrupuleusement la Fiche de Renseignements avec attention. Cette Fiche sera déposée dans votre Dossier Administratif.</p>	<p>Annexes avec photo à retourner au plus tard Le 3 Mai 2021.</p>
<p>ANNEXE N°3</p>	<p>Formulaire « Paiement des stages étudiants »</p>	<p>Les stages effectués au cours de votre formation seront indemnisés (36 Euros par semaine en 1^{ère} Année, 46 Euros en 2^{ème} Année et 60 Euros en 3^{ème} Année).</p>	<p>Remplir le document « ANNEXE 4 » et fournir un RIB au bas de la feuille.</p>	<p>A communiquer impérativement, avec un RIB au plus tard le 31 Août 2021 jour de la rentrée</p>

<p>BOURSES DU CONSEIL REGIONAL</p>	<p>Cette aide financière est attribuée par le Conseil Régional de Bretagne sous conditions de ressources.</p> <p>La demande de Bourses se fait via Internet sur le site du Conseil Régional de Bretagne, à partir de juin 2021. Le code de l'IFSI vous sera communiqué, sur demande de votre part, en juin 2021.</p>	<p>Il vous appartient d'évaluer votre situation personnelle pour faire ou non une demande de Bourses.</p> <p>Le site Internet mis à votre disposition, vous permettra de simuler votre situation.</p>	
<p>Assurance Responsabilité Civile INDIVIDUELLE (RCI) précisant la professionnalisation de votre formation.</p> <p><u>Les attestations « responsabilité multirisques habitation » ne sont pas recevables.</u></p>	<p>L'Assurance Responsabilité Civile Individuelle est OBLIGATOIRE. Elle doit impérativement mentionner le caractère professionnel de votre formation.</p>	<p><u>2 possibilités s'offrent à vous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'option professionnelle peut être ajoutée à votre contrat responsabilité civile individuelle ; auquel cas vous devrez en faire la demande directement auprès de votre assureur. - Vous pouvez aussi souscrire, en votre nom, un contrat auprès d'un organisme spécifique à la profession (MACSF, MNH.....). <p>Des formulaires simples et rapides à remplir vous seront remis à votre demande.</p>	<p><u>A communiquer impérativement, au plus tard le 31 Août 2021 jour de la rentrée</u></p> <p>Ce contrat sera à renouveler par vous-même au début de chaque nouvelle année de formation et à transmettre au Secrétariat de l'IFSI.</p> <p>Si les dates ne correspondent pas au calendrier universitaire, il vous appartient, avant échéance, d'en faire le renouvellement et de fournir en temps voulu votre nouvelle attestation.</p>
<p>Affiliation sécurité sociale</p>			<p><u>A communiquer impérativement, au plus tard le 31 Août 2021 jour de la rentrée</u></p>
<p>Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)</p>	<p>Elle est acquittée par l'étudiant(e) sur le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante : www.etudiant.gouv.fr</p>	<p>Vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)</p>	

LE JOUR DE LA RENTREE MERCI DE VOUS MUNIR D'UN CHEQUIER

ANNEXE 1

DOSSIER MEDICAL

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Je, soussigné(e) Dr

Certifie que

Nom :

Prénom :

Né(e) le

En poste ou en formation (entourer la profession) :

Professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme ou pharmacien ;

Autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, assistant-dentaire, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

Autres professions : services d'incendie et de secours, des pompes funèbres, thanatopracteurs, établissements sanitaires, médicosociaux et sociaux pouvant être exposés ou exposer les personnes dont elles sont chargées.

a été vacciné(e) :

- Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles) :

Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'hépatite B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (rayer les mentions inutiles) :

- Immunisé(e) contre l'hépatite B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses):	oui	non
- Nécessite un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* :

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin ou mention « non vacciné »	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG

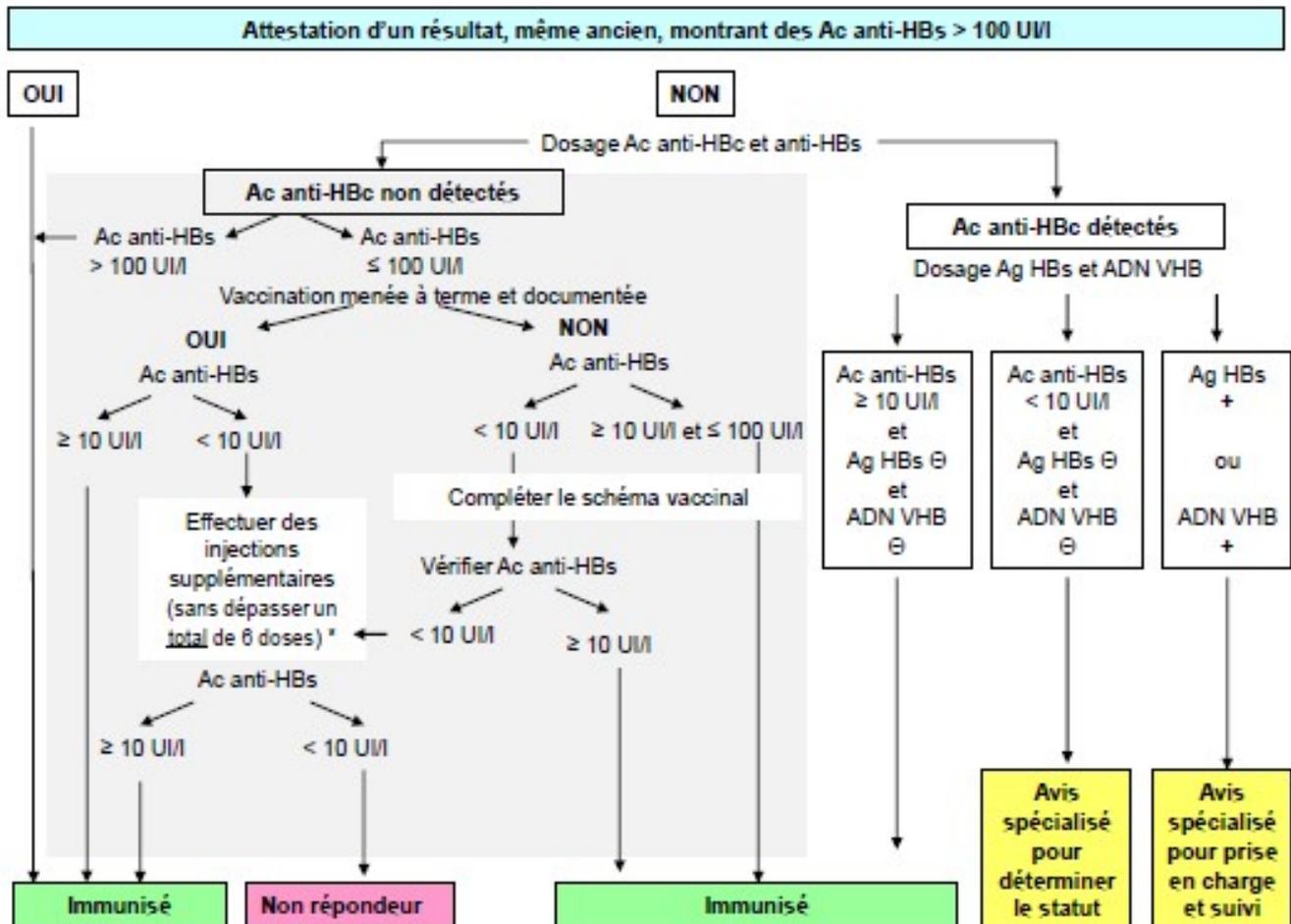
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est obligatoire : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques

Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4^e de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 8 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)



ANNEXE 2

FICHE ETUDIANT

Merci de compléter cette fiche et nous la retourner

Au plus tard le 3 Mai 2021

avec une photo

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : à :

Situation familiale :

Téléphone fixe : Portable :

Mail :

Adresse pendant les études :

.....

Autre résidence :

.....

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Téléphone : !_!_!_!_!_!_! Portable : !_!_!_!_!_!_!_!_!

Titulaire du Permis de conduire : OUI !_!_!_! NON !_!_!_!

Moyen de locomotion utilisé :

N° sécurité sociale :

Diplômes obtenus ou niveau acquis :

Date de sortie scolaire :

Avez-vous été inscrit à Rennes 1 ?

OUI !_!_!_! NON !_!_!_!

Si oui : Numéro INE :



ANNEXE 3

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PAIEMENT DES INDEMNITES DE STAGES ETUDIANTS : ANNEE 2021 (A DEPOSER AU PLUS TARD LE JOUR DE LA RENTREE)

Nom (de jeune fille).....Prénom :.....

Nom marital :.....

Né(e) :.....A :.....

Adresse personnelle :.....

..... Code Postal :..... Ville

.....

Numéro de sécurité sociale : !__!__!__!__!__!__!__!__!__!__!

(A compléter obligatoirement)

Type de Financement à ce jour :

- Pôle Emploi ou info décision
- OPCO (transition pro, unifaf.....)
- Bourses
- Promotion professionnelle du CH de Saint-Malo
- Promotion professionnelle d'un établissement autre

Employeur (Adresse à compléter) :

.....
.....
.....

- Autre financement
- Aucun financement

Fait à :..... Le :

Signature

Merci de joindre impérativement à ce document 1 RIB ou 1 RIP